

Note à Diffusion Restreinte
Cent. Rech. Océanogr. Abidjan

NDR 01/1983
Juillet 1983

EVOLUTION RECENTE DE LA PECHE COLLECTIVE EN LAGUNE EBRIE

PAR

JEAN-MARC ECOUTIN

CENTRE DE RECHERCHES OCÉANOGRAPHIQUES
B.P. V 18 ABIDJAN (CÔTE D'IVOIRE)

~~No pas citer sans autorisation préalable de l'auteur~~

Fonds Documentaire ORSTOM



010008990

Fonds Documentaire ORSTOM

Cote : B*8990 Ex : 1

EVOLUTION RECENTE DE LA PECHE COLLECTIVE EN LAGUNE EBRIE

par

Jean-Marc ECOUTIN

A la suite de l'interdiction de la pêche collective, en 1982, durant 6 mois, l'opposition latente entre pêcheurs utilisant des techniques individuelles (filets maillants, éperviers, lignes, nasses, ...) et ceux, des techniques collectives (sennes de plage, sennes tournantes, sennes syndicats), s'est accrue au point de bloquer pour ainsi dire totalement la pêche pour les différentes sennes en lagune Ebrié.

Cette partition est soit d'origine traditionnelle par des interdictions de pêche, soit liée à l'utilisation d'engins plus appropriés à certaines zones de pêche. L'exemple, dans le premier cas, est le secteur VI où la pêche collective est totalement interdite (Fig.1), et pour le second, la zone abidjanaise, secteur privilégié des sennes tournantes qui, suivant la saison, pêchent soit en lagune, soit en mer (Fig.1).

1 - RECENSEMENTS EN LAGUNE EBRIE

La figure 2 présente les recensements des différentes sennes dans les 2 zones principales où la pêche collective est pratiquée : autour d'Abidjan et à l'ouest de Dabou (dénombrements faits au début de l'année 1983). Pour les autres secteurs, non interdits à la pêche collective, les informations en notre possession sont les suivantes :

a) - Il n'y a pas d'interdiction de pêche pour les sennes au niveau du secteur I (Aghien, Potou). Ces engins sont traditionnellement connus et étaient utilisés il y a plusieurs années, mais les rendements obtenus étant très faibles, leur utilisation a été abandonnée.

b) - Les dénombrements des sennes tournantes du secteur II (Binger-ville) sont assez variables, car les équipes observées sont souvent celles de Vridi qui viennent, pour de courtes durées, pêcher dans ce secteur. L'effectif des sennes de plage pour cette zone, a nettement diminué depuis 1976, passant de 20 à 15 unités en 1978, 14 l'année suivante et à environ 10 en 1981. De plus, ces sennes n'ont pas une activité de pêche journalière (aux alentours de 3 jours de sortie par semaine).

c) - Le secteur IV (bac de Jacquville) en ce qui concerne la pêche collective, ressemble au secteur II. Il s'agit également d'une zone de pêche complémentaire saisonnière pour les sennes tournantes de Vridi. Les recensements des sennes de plage de ce secteur montrent une diminution importante du nombre d'engins de ce type : 11 sennes en 1976, 7 en 1979, et 2 ou 3 en 1982.

2 - LICENCES DE PECHE

La figure 3 représente l'emplacement par village des 42 licences de pêches demandées et accordées avant le 1^{er} mai 1983. Nous avons essayé de rapprocher les renseignements indiqués sur ces documents de ceux que nous possédions par ailleurs - 27 des 42 licences de pêches ont été demandées par des équipes connues et que nous enquêtions assez régulièrement. 11 autres équipes ont pu être localisées, il s'agissait principalement des licences de pêche des sennes syndicats, engin que nous ne suivions pour ainsi dire pas. Enfin pour 4 demandes, nous n'avons pu retrouver de trace sur le terrain par nos enquêteurs. Il doit sans doute s'agir de demandes correspondant à des filets qui ne sont pas encore en état de pêcher.

3 - ACTIVITE REELLE

La figure 4 présente l'activité observée au cours des mois de février et mars 1983. Il faut remarquer que sur l'ensemble de la lagune Ebrié, la pêche collective est pour ainsi dire absente à l'exception de 3 villages Abraco, Abraniamienbo, N'goyem (ouest de Dabou).

A partir des recensements et observations faits dans les secteurs II et IV, on peut considérer que l'activité des sennes de ces 2 zones est négligeable. En conséquence, le nombre de sennes de plage ayant pêché en février ou mars représente environ 15% de celles recensées au début de l'année et seulement 2% des sennes tournantes de la lagune Ebrié sont en activité. Les sennes "syndicat" ne sont apparemment pas concernés par les interdictions de pêche.

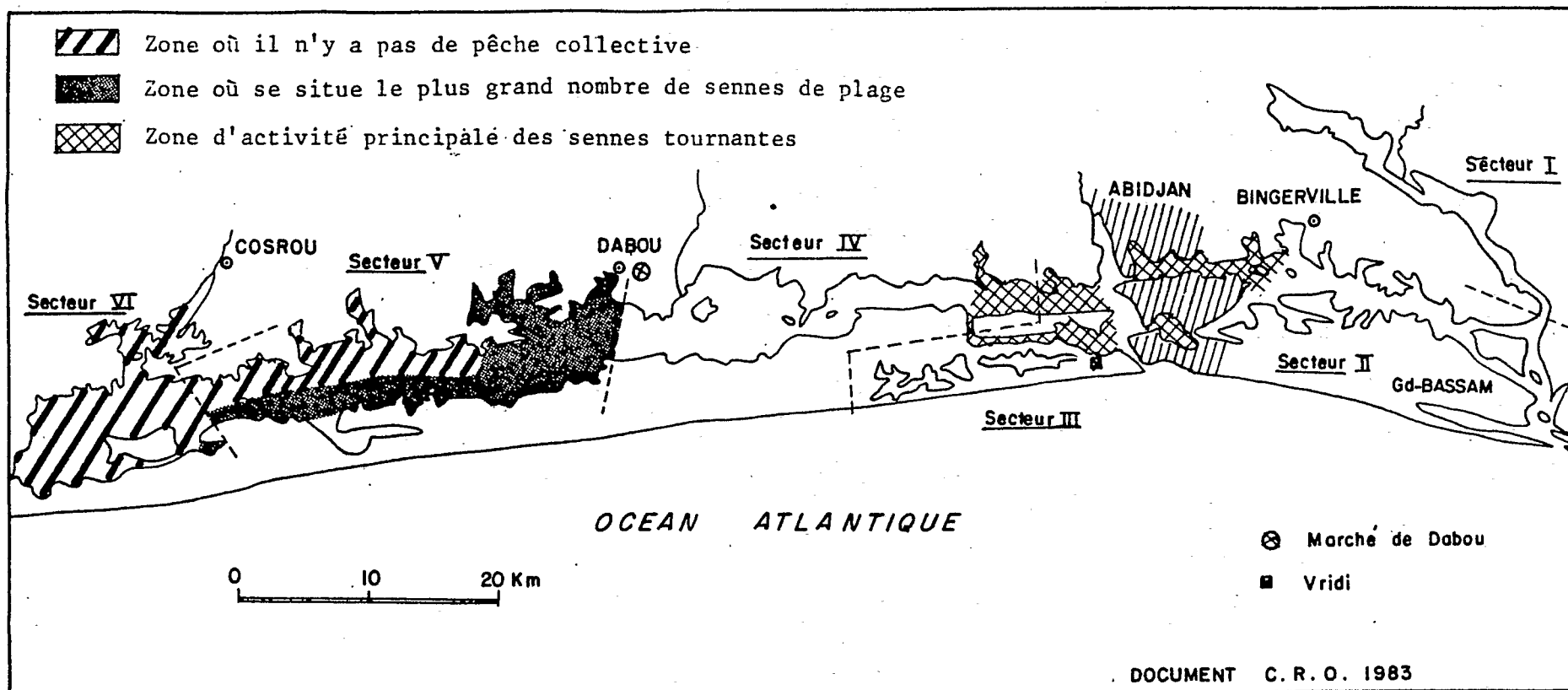


Figure 1 - Principales zones de pêche en lagune Ebrié.

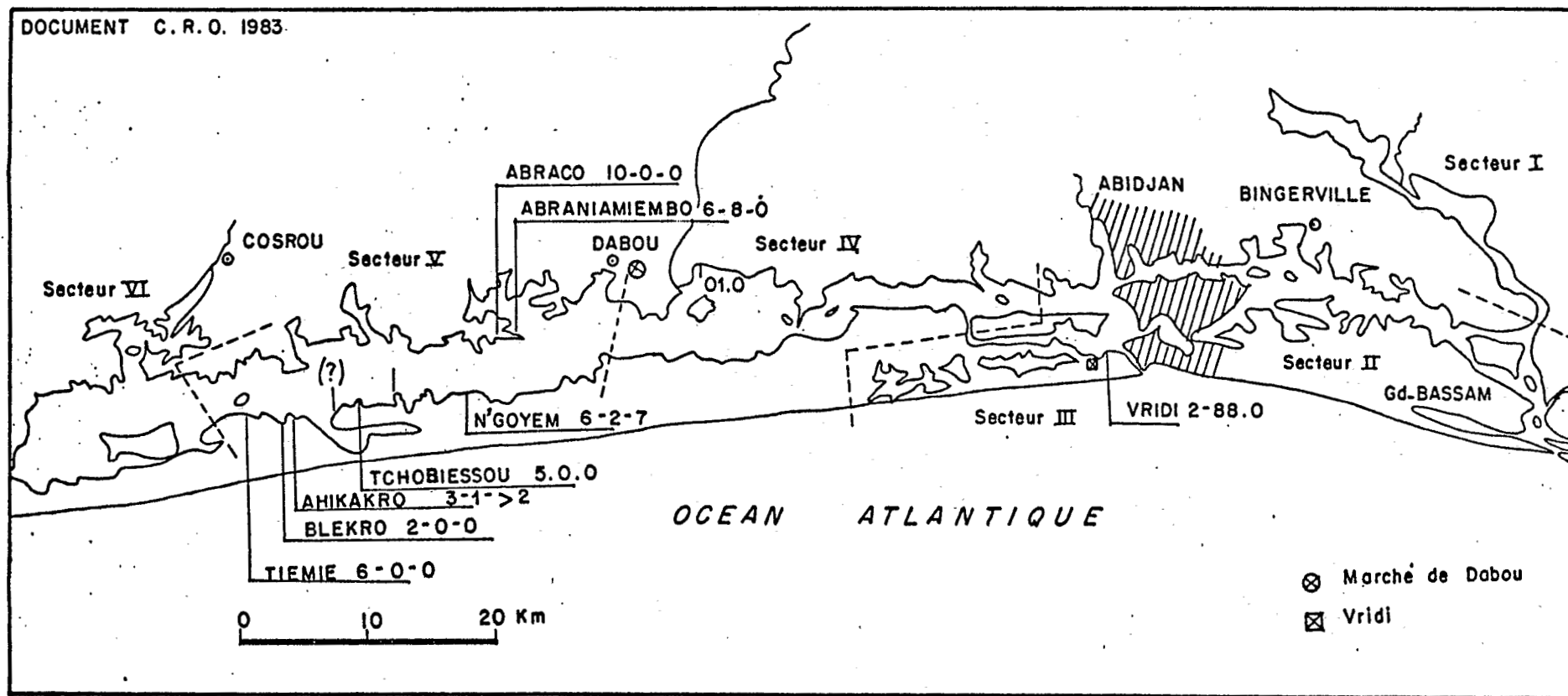


Figure 2 - Recensement des filets présents au 01.83
 (dans l'ordre : Senne de plage - Senne
 tournante - Senne syndicat).
 . soit un total région de Dabou 37 (38) - 12 - >9
 . soit un total région de Vridi 2 - 88 - 0

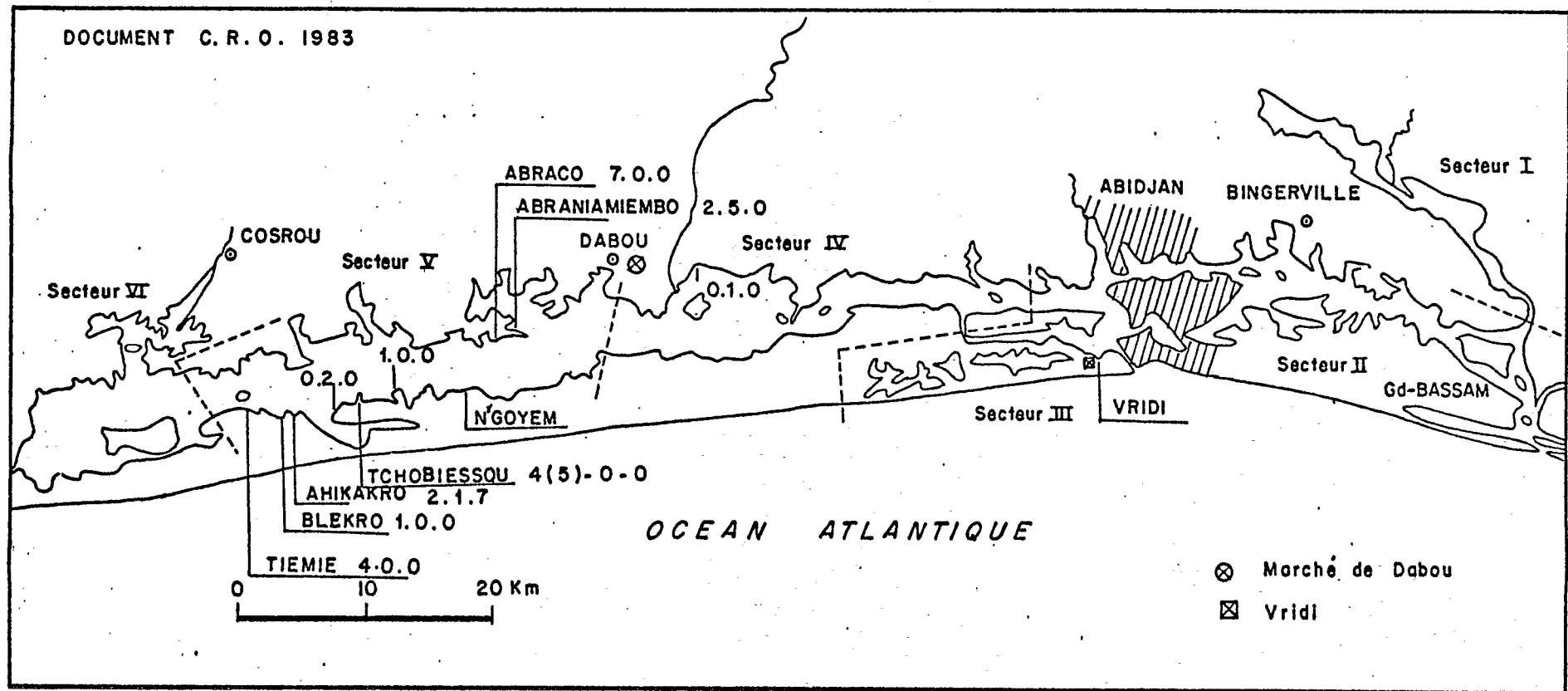


Figure 3 - Recensement à partir des licences délivrées avant 05.83
 21 ou 22 sennes de plage (SP)
 9 sennes tournantes (ST)
 7 sennes syndicats (SS)
 (4 licences n'ont pu être indiquées 3SP-1ST)

DOCUMENT C. R. O. 1983

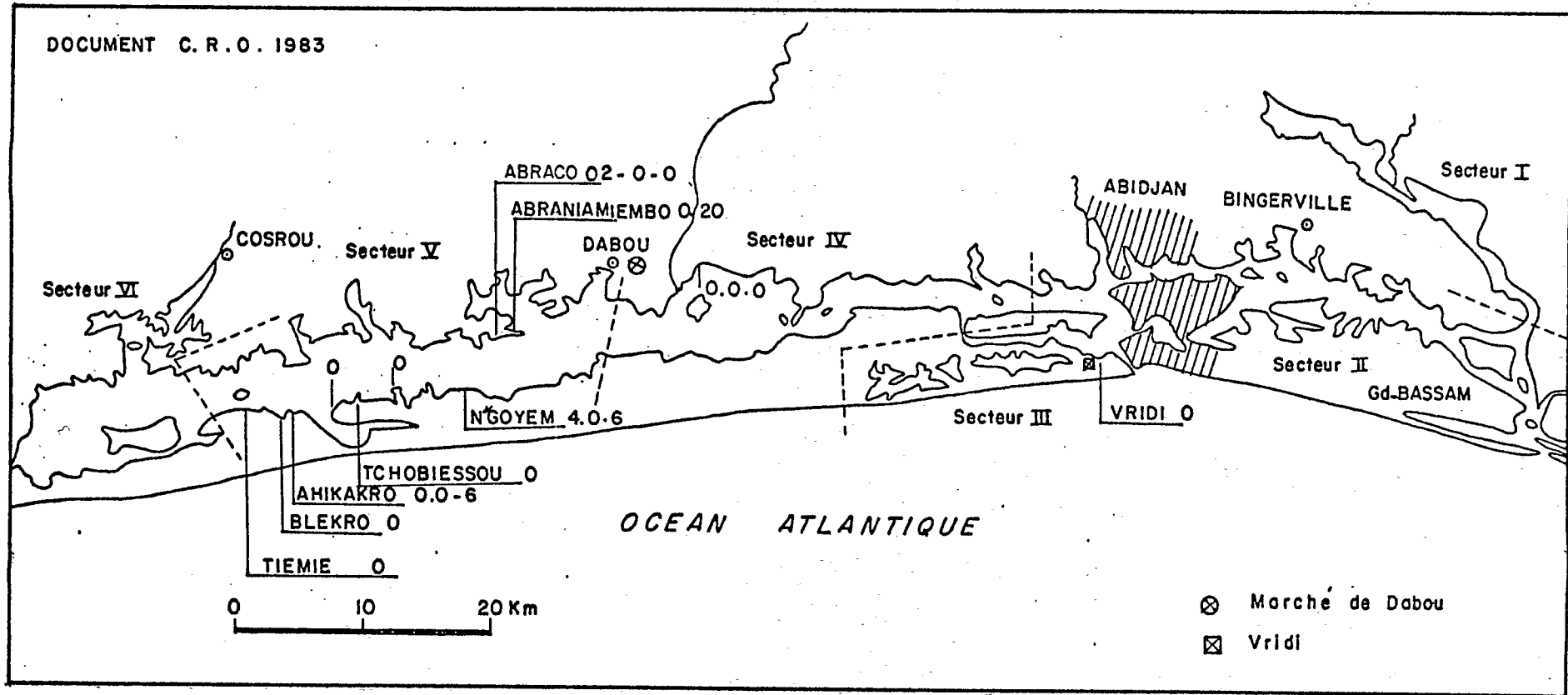


Figure 4 - Recensement des engins de pêche ayant travaillé au cours des mois 02 et 03 1983.

6 sennes de plage
2 sennes tournantes
12 sennes syndicats